

Bureau du sous-ministre

Par courriel

██████████,

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 25 juin 2019, par laquelle vous souhaitez obtenir les renseignements suivants :

« *Dans le cadre de la pénurie de main-d'œuvre et du plan de création d'emplois payants :*

- *Le nombre d'entreprises, par région, qui offrent majoritairement des salaires inférieurs à 30\$/h;*
- *Le nombre d'entreprises, par région, qui offrent majoritairement des salaires inférieurs à 25\$/h;*
- *Le nombre d'entreprises, par région, qui offrent majoritairement des salaires inférieurs à 20\$/h;*
- *Le nombre d'entreprises, par région, qui offrent majoritairement des salaires de 15\$/h et moins;*
- *Le nombre d'entreprises, par région, qui offrent des salaires supérieurs à 30\$/h;*
- *Le salaire moyen, par région, offert par les entreprises. »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie et de l'Innovation détient un document relatif à votre demande.

Vous trouverez en pièce jointe le document retracé, en lien avec le dernier point de votre demande. Par ailleurs, les données transmises font l'objet d'une diffusion sur le site Web de l'Institut de la statistique, à l'adresse suivante :

http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/comp_interreg/tableaux/tra_remuneration.htm

Concernant les cinq premiers points de votre demande, nous vous informons que le Ministère ne détient aucune donnée quant au nombre d'entreprises par région, par tranche de salaire.

...2

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Marie-Claude Lajoie
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

575, rue Saint-Amable, bureau 110
Québec (Québec)
G1R 2G4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Rémunération hebdomadaire et horaire des employés
Régions administratives et ensemble du Québec, 2014-2018

	2014	2015	2016	2017	2018
	\$				
Bas-Saint-Laurent					
Salaire hebdomadaire moyen	715,73	770,63	827,02	811,23	867,39
Salaire hebdomadaire médian	673,13	722,05	760,00	746,25	799,80
Salaire horaire moyen	20,30	21,82	23,04	22,81	24,37
Salaire horaire médian	18,00	19,38	20,67	20,50	21,00
Saguenay–Lac-Saint-Jean					
Salaire hebdomadaire moyen	796,21	814,80	814,63	857,78	863,95
Salaire hebdomadaire médian	732,00	748,30	746,00	780,00	795,48
Salaire horaire moyen	22,44	22,83	22,94	23,93	24,24
Salaire horaire médian	20,00	20,00	20,00	21,00	21,50
Capitale-Nationale					
Salaire hebdomadaire moyen	821,65	835,58	878,95	918,31	927,34
Salaire hebdomadaire médian	760,00	769,20	800,00	836,00	840,00
Salaire horaire moyen	23,69	24,25	25,33	26,05	26,51
Salaire horaire médian	21,00	21,40	22,00	23,00	23,52
Mauricie					
Salaire hebdomadaire moyen	738,26	777,66	772,46	813,36	826,27
Salaire hebdomadaire médian	670,00	703,08	717,50	735,00	738,50
Salaire horaire moyen	21,30	22,01	22,46	23,10	23,35
Salaire horaire médian	18,40	19,30	20,00	20,00	20,00
Estrie					
Salaire hebdomadaire moyen	761,67	769,26	806,96	795,98	837,26
Salaire hebdomadaire médian	685,60	700,20	730,95	728,00	760,00
Salaire horaire moyen	21,78	22,00	23,20	22,89	23,90
Salaire horaire médian	19,00	19,32	20,00	20,00	20,62
Montréal					
Salaire hebdomadaire moyen	802,90	839,23	856,15	886,57	914,70
Salaire hebdomadaire médian	711,38	740,00	744,48	770,00	796,80
Salaire horaire moyen	23,01	23,92	24,23	25,17	25,82
Salaire horaire médian	20,00	20,75	20,39	21,63	22,00
Outaouais					
Salaire hebdomadaire moyen	948,73	928,52	981,13	1 005,37	980,21
Salaire hebdomadaire médian	868,00	850,00	932,80	950,00	920,00
Salaire horaire moyen	26,38	26,09	27,47	28,01	27,48
Salaire horaire médian	23,63	23,08	25,00	25,08	25,00
Abitibi-Témiscamingue					
Salaire hebdomadaire moyen	873,14	900,78	896,06	921,49	977,14
Salaire hebdomadaire médian	792,00	840,00	840,00	828,00	917,50
Salaire horaire moyen	23,66	24,70	24,62	25,01	26,28
Salaire horaire médian	21,00	22,22	22,70	22,00	23,86
Côte-Nord et Nord-du-Québec					
Salaire hebdomadaire moyen	835,29	902,16	944,72	964,81	992,54
Salaire hebdomadaire médian	747,20	828,00	865,55	861,90	900,00
Salaire horaire moyen	22,87	24,69	25,50	26,01	26,99
Salaire horaire médian	20,40	22,44	23,00	23,00	24,00

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine					
Salaire hebdomadaire moyen	742,36	798,36	786,57	866,41	858,38
Salaire hebdomadaire médian	687,50	735,00	735,00	794,00	800,00
Salaire horaire moyen	20,78	22,43	22,11	23,57	23,55
Salaire horaire médian	18,00	20,00	20,00	20,75	21,00
Chaudière-Appalaches					
Salaire hebdomadaire moyen	761,31	787,60	804,34	850,88	866,34
Salaire hebdomadaire médian	725,60	735,00	760,00	780,00	800,00
Salaire horaire moyen	21,54	22,29	22,61	24,01	24,24
Salaire horaire médian	19,85	20,00	20,02	21,00	21,50
Laval					
Salaire hebdomadaire moyen	813,12	809,60	807,58	818,77	852,11
Salaire hebdomadaire médian	720,00	749,00	756,00	740,63	795,00
Salaire horaire moyen	23,35	22,75	23,22	23,49	24,23
Salaire horaire médian	20,00	20,00	21,60	20,40	21,98
Lanaudière					
Salaire hebdomadaire moyen	806,01	802,60	844,98	869,20	871,79
Salaire hebdomadaire médian	760,00	736,92	769,56	776,00	798,00
Salaire horaire moyen	22,54	23,05	23,47	24,18	24,39
Salaire horaire médian	20,00	20,17	21,00	21,00	21,50
Laurentides					
Salaire hebdomadaire moyen	819,88	830,40	868,98	866,64	903,42
Salaire hebdomadaire médian	752,50	760,00	770,00	760,00	800,00
Salaire horaire moyen	22,90	23,53	24,50	24,72	25,57
Salaire horaire médian	20,00	20,77	21,15	21,00	22,60
Montérégie					
Salaire hebdomadaire moyen	848,55	847,90	887,81	921,82	931,43
Salaire hebdomadaire médian	766,68	770,00	800,00	833,20	832,00
Salaire horaire moyen	23,83	23,89	24,79	25,76	26,01
Salaire horaire médian	20,87	21,00	21,94	22,63	22,80
Centre-du-Québec					
Salaire hebdomadaire moyen	740,39	745,66	775,47	767,97	790,20
Salaire hebdomadaire médian	720,00	710,00	720,00	703,13	740,25
Salaire horaire moyen	20,67	21,11	21,84	22,14	22,34
Salaire horaire médian	18,81	19,00	19,30	19,50	20,00
Ensemble du Québec					
Salaire hebdomadaire moyen	814,39	830,21	858,52	884,49	903,18
Salaire hebdomadaire médian	737,50	758,00	770,00	794,25	800,00
Salaire horaire moyen	23,06	23,56	24,23	24,94	25,42
Salaire horaire médian	20,00	20,60	21,00	21,75	22,00

Note : Les données sur le salaire excluent les travailleurs autonomes et portent sur l'emploi principal, soit celui auquel est consacré le plus grand nombre d'heures de travail dans le cas où il y a plus d'un emploi occupé.

Source : Statistique Canada, *Enquête sur la population active*. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.